

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,  
En suite de convocation en date du 21 septembre 2016,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Etaients présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Isabelle JACQUET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Délibération du Conseil municipal tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction d'une école maternelle ;
- Convention de transfert des voiries de la Résidence de la Plaine ;
- Convention de transfert des voiries du lotissement Les Plainnes du Pévèle ;
- Avis sur demande d'affiliation au Centre de Gestion du Nord ;
- Avis sur demande de désaffiliation du Centre de Gestion du Nord ;
- Avis sur le rapport d'activités 2015 du SIVOM du Grand Sud de Lille
- Prise en charge partielle de dette ;
- Dérogation au repos dominical

**I – Délibération du Conseil municipal tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**VU** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, R.153-11 et suivants relatifs à la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** qu'en application de R.153-12, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, approuvé le 20 décembre 2006, modifié les 6 janvier 2010 (modification n°1), 16 juin 2015 (modification n°2), 16 septembre 2015 (modification simplifiée n°1), 16 décembre 2015 (modification simplifiée n°2) et 15 juin 2016 (modification n°3) ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2013 décidant de prescrire la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

**Monsieur le maire,**

**RAPPELLE** au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision.

**PRÉSENTE** le bilan de la concertation avec le public :

- Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation par registre déposé en mairie et affichage de la délibération de prescription, par plusieurs articles dans l'information municipale mensuelle et ont été invités à deux réunions publiques, le 15 octobre 2014 et le 28 septembre 2016.
  
- Face à l'absence d'observation, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif

**PRÉSENTE** le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**CONSIDÉRANT** que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation ont émis des observations qu'il convient de prendre en compte, notamment des remarques des personnes publiques associées concernant l'OAP Anatole France, sur laquelle il est demandé d'indiquer un épannelage pour une meilleure intégration paysagère, ainsi que sur la nécessaire mise en évidence de la priorisation qui sera affectée aux différentes zones 1AU afin que leur urbanisation soit phasée dans le temps ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

**APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public.

**Le Conseil municipal,**

**ARRÊTE** le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

**SOUMET POUR EXAMEN CONJOINT** le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du CU :

**DIT** que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme (CU), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

**PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de Lille, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**ADOPTÉ PAR : 19 VOIX POUR, 0 ABSTENSIONS, 0 CONTRE**

**II – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la construction d'une école maternelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école maternelle, sise sur la place de la mairie et scindée du reste du groupe scolaire, est un bâtiment ancien qui date des années 1960. Vétuste, ce bâtiment présente à l'heure actuelle des fuites importantes en toiture qui amènent le Conseil municipal à réviser ses priorités en termes de constructions et l'incitent à anticiper la construction d'un nouveau bâtiment, à proximité directe du groupe scolaire.

Une étude de faisabilité a ainsi été engagée pour déterminer le lieu le plus adapté pour l'implantation de ce nouveau bâtiment, en déterminer le plan masse et élaborer son chiffrage prévisionnel afin que l'équipe municipale puisse l'inscrire dans son budget des années 2017 et 2018.

Cette étude de faisabilité a établi un chiffrage général du bâtiment à 459 770 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent les frais annexes (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, étude de sol, etc.) amenant les dépenses totales du projet à un montant de 527 940 € HT.

Pendant, au vu de notre budget et des autres projets déjà engagés, cette réalisation ne saurait être mise en œuvre sans subventionnements et sera donc conditionnée à l'obtention de financements.

C'est pourquoi la commune a décidé, par délibération du 6 septembre 2016, de déposer une demande de subvention au titre de la nouvelle aide départementale dite « aux Villages et aux Bourgs ». Cette demande de subvention est actuellement en cours d'instruction. Parallèlement, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rapproché de Monsieur Thierry LAZARO, Député, pour l'alerter sur notre situation et lui demander un soutien financier dans ce contexte. Monsieur LAZARO a généreusement accepté d'allouer à la commune d'Ennevelin 10 000 € de sa réserve parlementaire 2017, à la condition qu'un dossier de demande soit déposé auprès de la Préfecture qui l'instruira.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de déposer officiellement auprès de Monsieur le Député une demande de subvention à hauteur de 10 000 € pour la construction de l'école maternelle et adopte à cette fin le plan de financement suivant :

**Dépenses**

Coût HT du projet de construction d'école maternelle (travaux et frais de maîtrise d'œuvre)	527 940,00 €
TVA (20 %)	105 588,00 €
<b>Total des dépenses : Coût TTC du projet (travaux uniquement)</b>	<b>633 528,00 €</b>

**Recettes**

Aide départementale Villages et bourgs (40 % du HT)	211 176,00 €
Réserve Parlementaire (1,8 % du HT)	10 000,00 €
Autofinancement (58,2 % du HT)	306 764,00 €
Autofinancement (TVA)	105 588,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>633 528,00 €</b>

### **III – Convention de transfert des voiries de la Résidence de la Plaine**

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés (article R 442-8 du code de l'urbanisme). Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

La Société VILOGIA mène actuellement un projet d'aménagement urbain de la « Résidence de la Plaine », projet de construction de logements en locatif aidé au Nord de la Commune, desservis par la voie dénommée par délibération du 6 septembre 2016 « rue de la Plaine ». A cette fin, elle compte déposer début octobre 2016 un permis de construire, et souhaite y annexer une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs de la « Résidence de la Plaine », tels qu'indiqués sur le plan joint (zones hachurées).

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés. Le transfert se fera par acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Résidence de la Plaine ».
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

### **IV - Convention de transfert des voiries du lotissement Les Plaines du Pévèle**

La Société PIRAINO mène actuellement un projet d'aménagement urbain du lotissement « Les Plaines du Pévèle », projet d'aménagement de parcelles pour des constructions en primo-accession

ou libres de constructeur, au Nord de la Commune, desservi par la voie dénommée par délibération du 6 septembre 2016 « rue de la Plaine ». A cette fin, elle compte déposer début octobre 2016 un permis d'aménager, et souhaite y annexer une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement « Les Plaines du Pévèle ».

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés. Le transfert se fera par acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Les Plaines du Pévèle ».
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

#### **V - Avis sur demande d'affiliation au Centre de Gestion du Nord**

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

#### **VI - Avis sur demande de désaffiliation du Centre de Gestion du Nord**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a sollicité sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande de désaffiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

#### **VII - Avis sur le rapport d'activités 2015 du SIVOM du Grand Sud de Lille**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2015 du SIVOM du Grand Sud de Lille.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Sur interpellation de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.

### **VIII - Prise en charge partielle de dette**

Madame Françoise DEVENDEVILLE, Adjointe à l'Action Humaine et Sociale, informe le Conseil municipal des difficultés financières rencontrées par Monsieur [REDACTED], qui aujourd'hui le menacent, dans un délai contraint, d'une probable coupure d'électricité suite à une dette de 1 187,23 € contractée auprès de son fournisseur d'énergie.

Pour éviter la coupure, 50 % du montant doit être versé immédiatement. Monsieur [REDACTED] est parvenu à verser 20 % de cette somme et s'est tourné vers Madame DEVENDEVILLE pour obtenir le soutien de la commune dans cette période difficile, étant entendu que les derniers 50 % restant seront à sa charge mais pourront bénéficier d'un étalement grâce à l'intervention d'une assistante sociale.

Sur proposition de Madame l'Adjointe à l'Action Sociale, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre à sa charge 30 % de la dette, soit 356,17 €, qui seront versés directement au fournisseur d'énergie de Monsieur [REDACTED].

### **IX - Dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par la Préfecture d'une demande de dérogation au repos dominical pour la société DAVIGEL qui organise son salon au Carré du Hélin le lundi 3 octobre 2016, nécessitant une mise en place par des salariés volontaires le dimanche 2 octobre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,  
Michel DUPONT*